



10907568449

Concours / Examen : ATTACHE
Session : 2024 Type : INTERNE
Spécialité : Administration générale
Epreuve : Rapport

Commune d'Admirville
Direction générale des services

Le 14 novembre 2024

Rapport à l'attention de Monsieur le Directeur
Général des Services

Objet = L'exemplaire de l'administration communale en
matière de transition écologique.

Références = loi « Zéro déchet » du 6 février 2024

= décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au
versement du « forfait mobilité durable » dans la
fonction publique territoriale

= décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation
d'acquisition par la commande publique de biens issus du
recyclage ou de la réutilisation ou intégrant des matières
recyclées

= loi Climat et Résilience du 22 août 2021

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

La transition écologique est, à l'heure actuelle, un enjeu important pour l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales. En tant qu'employeurs publics, ces dernières peuvent agir pour favoriser la sobriété énergétique et impulser les changements de demain. En effet, ce sont chaque jour environ 1,98 millions d'agents publics territoriaux qui se déplacent sur leur lieu de travail. La transition écologique questionne les collectivités territoriales sur la gestion des risques, la lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation des ressources en eau et celle de la nature en ville.

Il s'agit d'une problématique complexe dont les collectivités territoriales doivent se saisir et notamment les communes, actrices de proximité auprès de la population.

L'administration publique territoriale s'approprie les outils pour faire face à la transition écologique et s'adapte aux changements climatiques (I). La commune d'Admirville doit saisir l'opportunité de la transition écologique dans une démarche concertée, en mode projet (II).

I. L'administration publique territoriale face à la transition écologique et à l'adaptation aux changements climatiques.

A. La transition écologique, des obligations réglementaires imposées aux collectivités territoriales

Depuis 2006, les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) dans leurs besoins. Le guide d'achats publics responsables et cette mesure est valable pour tous les contrats indépendamment des seuls (marchés, concessions, avec ou sans mise en concurrence). L'objectif est de favoriser la réflexion en amont des consultations et permettre un meilleur dialogue entre les services d'une même collectivité. Il s'agit également de s'interroger sur le cycle de vie des produits et de faire preuve d'exemplarité pour les collectivités territoriales.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est venue renforcer l'importance de l'achat responsable en faisant un rappel aux ODD. Elle met fin au critère unique des prix et lui préfère un coût global, tenant compte de critères environnementaux obligatoires.

Au sein des communes, les services techniques ou espaces verts ont été impactés par la loi « Labbé » du 6 février 2014, interdisant les pesticides dans tous les espaces publics et privés, y compris les cimetières et terrains sportifs. De nouvelles actions ont dû être mises en place pour respecter ces directives et contribuer à l'exemplarité communale face à la transition écologique.

Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 oblige les collectivités territoriales à acquérir, par la commande publique, des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Il fixe une liste des produits et catégories de produits ainsi qu'un pourcentage minimum à respecter.

L'année 2023 a marqué la fin de l'expérimentation de la budgétisation verte. Pour les collectivités territoriales participantes, le principal apport est l'institutionnalisation et la systématisation des moments d'échanges sur les enjeux environnementaux, lors des discussions budgétaires. Elles font état de la nécessité d'un portage politique fort, de finir sur plusieurs années et associant les services, les élus et les

partenaires extérieurs pour une meilleure efficacité.

3. Un devoir d'exemplarité mais aussi une opportunité pour les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales contribuent à la réflexion sur la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques, notamment sur les métiers et compétences à développer. On parle même de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences, « GPEC », climatiques. En 2022, 11 collectivités de la région Centre ont porté, aux côtés du CNFPT, le programme Iteneiraire. L'aboutissement de l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir », ce programme a permis de former 10 000 agents pour répondre aux défis de la transition écologique et énergétique.

Les collectivités territoriales ont tout intérêt à identifier leurs besoins en ressources humaines. En 2022, l'Institut de l'économie pour le climat évaluait à 25 000 le nombre de recrutements d'ingénierie des actions « climat » à réaliser d'ici à 2030.

Le développement d'une culture interne au sein des collectivités territoriales paraît tout aussi important et repose sur les managers et encadrants intermédiaires. Ils doivent promouvoir le travail en transversalité, coopérer afin de gérer la complexité de la thématique transition écologique. Un guide pratique nommé « Pour un management écologique de la fonction publique » a vu le jour et propose des leviers d'action tels que la mise en place d'ambassadeurs, d'objectifs environnementaux dans les évaluations des agents ou encore de la formation permanente des agents sur leur responsabilité.

Les managers et cadres intermédiaires ont besoin également du soutien de leur hiérarchie et que la question de la transition environnementale soit placée auprès de la direction générale des services, comme cela a été le cas pour la ville d'Agers. Ce sujet était auparavant porté seulement en



10907568449

Concours / Examen : ATTACHE
Session : 2024 Type : INTERNE
Spécialité : Administration générale
Epreuve : Rapport

niveau des services techniques.

Enfin, les collectivités territoriales peuvent inciter leurs agents à participer à la transition écologique grâce à la mise en place du « forfait mobilités durables ». Prévu pour la fonction publique territoriale grâce au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements domicile-travail en vélo, en covoiturage, en trottinettes libre service ou en autopartage.

Les collectivités territoriales et notamment les communes, ont pu se saisir de la problématique de la transition écologique et transformer une obligation en opportunité. La commune d'Admirville a tout intérêt à se pencher sur le sujet et proposer une démarche concertée de transition écologique, en mode projet.

II. L'opportunité de la transition écologique pour la commune d'Admirville dans une démarche concertée, en mode projet

..5.1.6..

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

A. Une stratégie globale pour une meilleure exemplarité, en concertation

Pour l'exécutif de la commune d'Admirville, la transition écologique et l'adaptation de l'action publique aux changements climatiques, font partie des préoccupations prioritaires. Afin de mettre en place une stratégie globale, il conviendrait de dresser le projet par un diagnostic des actions ponctuellement déjà mises en place et de les soumettre à évaluation pour mesurer leur efficacité. Une enquête interne auprès des agents pourrait être conduite afin de recenser les bonnes pratiques mais aussi les idées innovantes. L'embauche d'un écologue permettrait de compléter le diagnostic en termes de préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore, présents sur le territoire communal.

Pour mener ce projet à terme, un comité technique composé de représentants des services espaces verts, urbanisme, voirie, finances, marchés publics, communication mais aussi des ressources humaines, élaborera des propositions d'action. La chargée de mission auprès du directeur général des services pourrait être nommée cheffe de projet. Les propositions d'action seront soumises à la validation d'un comité de pilotage composé des chefs des services mentionnés ci-dessus, du DGS, du maire et des élus en charge des thématiques impactées par la transition écologique. Seront également associés des partenaires extérieurs tels que le CNFPT dans le cadre de la formation des agents et des représentants des associations de quartier permettant de diffuser informations et bonnes pratiques auprès de la population.

Une répartition par groupes thématiques serait appropriée compte tenu de la complexité et de la globalité du sujet. Les objectifs stratégiques pourraient tendre vers l'élaboration d'un plan de sobriété énergétique, à l'image de la ville de Nanville mais aux dimensions de la commune d'Admirville. Également, tendre vers l'exemplarité et l'amélioration de l'attractivité de la commune pourraient être des objectifs abordables.

Il conviendrait également de se rapprocher d'autres collectivités territoriales à dimension comparable, afin d'échanger sur leurs pratiques et avancées respectives.

B. Des pistes d'action variées en faveur de l'exemplarité et de l'attractivité de la commune d'Admirville.

Plusieurs leviers d'action sont à disposition de l'exécutif communal. La mise en place du versement du « forfait mobilités durables » pourrait être étudiée, notamment en termes de coût pour la collectivité. Mise en place par délibération de l'organe délibérant, ce forfait est cumulable avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou de location de vélo.

Autre mesure incitative, à l'image de la ville de Roman-sur-Isère dans la Drôme, une prime de participation au plan de sobriété énergétique a été mise en place pour les agents. Si l'objectif de diminution de 15% de la consommation énergétique de la ville était atteint dans l'année, 100% de la prime était versée. Une enveloppe de 130 000€ avait été votée en concertation avec les organisations syndicales pour 600 agents.

En interne, des formations pourraient être proposées afin de sensibiliser agents et managers sur leurs rôles au quotidien. Les élus pourraient également participer. Le CNFPT serait un partenaire de choix pour coconstruire des

formations et / ou journées de sensibilisation adaptées au contexte communal. Des ateliers thématiques pourraient être mis en place en interne avec la contribution des services et également à destination des habitants, d' l' image de la commune de Reze, en Loire-Atlantique, ou le service espaces verts construit avec les habitants des espaces de cojardinage.

En termes de ressources humaines, il conviendrait de se poser la question sur le développement de compétences « climat » et sur l'apparition de nouvelles fonctions telles que « chargé de mission hydrogène » ou « climatologue urbaniste ».

Construite un plan de sobriété énergétique demanderait à la commune d'Admirville de se questionner sur toutes les thématiques en imposant un objectif de rationalisation. Que ce soit sur le numérique responsable, l'achat d'équipements secondaires, la valorisation des véhicules réformés, des bonnes pratiques telles que l'utilisation au maximum de la lumière naturelle, ne pas chauffer les pièces au-delà de ce qui est nécessaire, l'ensemble des agents, élus et habitants doit être sensibilisés et emmenés dans un même projet.

Des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs seront définis pour mesurer l'avancée du projet comme par exemple, la diminution de la consommation énergétique ou l'amélioration de la qualité de vie au travail par une enquête de satisfaction.

Ces pistes d'action sont le fruit d'une réflexion approfondie et d'une longue préparation. Il appartient aux élus du conseil municipal de déterminer les priorités d'action et d'assurer également le portage politique du projet de transition écologique.